



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de Thiescourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la retraite aux lampions et le feu d'artifice,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : La vitesse de circulation de tous véhicules à moteur sera limitée à 30 km/h du mercredi 13 juillet 2022 à 22 h au jeudi 14 juillet 2022 à 01 h 30.

Article 2 : Les voies sur lesquelles s'exercera cette interdiction seront les suivantes :

- Chemin vicinal reliant THIESCOURT à CUY,
- RD 64 de la Rue du Pavé Gay à la Rue Neuve,
- Place des Dîmes ,
- Rue de l'Eglise ,
- Parvis de l'Eglise

Article 3 : Le stationnement sera interdit du mercredi 13 juillet 2022 à 22 h au jeudi 14 juillet 2022 à 01 h 30 rue de l'Eglise et sur le parvis de l'Eglise.

Article 4 : La priorité de circulation sera donnée au cortège lors de la retraite aux lampions. Tout dépassement du cortège par les véhicules est interdit.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la Commune, sous le contrôle de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lassigny,
- M. le Chef de Subdivision de l'U.T.D. de Lassigny,
- M. le Maire de CUY,
- M. le Chef du Centre de Secours de Lassigny.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thiescourt, le 4 juillet 2022

**Le Maire,
François GOMEZ**



